

SASU 3 M PEINTURE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000,00 Euros

Siège social : 83 Avenue Victor Tuby
06140 VENCE

R.C.S GRASSE : 920 349 289

PROCES-VERBAL DES DECISIONS **DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 03/01/2024**

Le 03/01/2024,
A 19h00,

L'Actionnaire unique de la société **SAS 3 M PEINTURE**, est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Monsieur Thierry MIRACOLO, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que l'Actionnaire unique présent ou représenté et par conséquent, les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts sont remplis.

Le Président rappelle que l'Actionnaire unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Fixation de la rémunération du Président.

Le Président dépose devant et met à la disposition de l'Actionnaire unique :

- une copie de la lettre de convocation de l'Actionnaire unique,

L'Actionnaire unique sur la demande du Président lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président met aux voix la décision suivante figurant à l'ordre du jour :

Décision unique

L'Actionnaire unique, après avoir entendu la Président prend acte que Monsieur Thierry MIRACOLO ne percevra aucune rémunération pour l'année civile 2024.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Actionnaire unique après lecture.

Thierry MIRACOLO

